

LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA CPNEF DE L'AUDIOVISUEL, COMMENT ÇA MARCHE ?

cpnef
audiovisuel

1



DÈS JANVIER 2026, UN NOUVEL OPÉRATEUR DE COLLECTE

Jusqu'à présent appelée par Agepro, la contribution CPNEF de l'audiovisuel, sera désormais collectée par l'Afdas.

La contribution CPNEF de l'audiovisuel sera dorénavant portée sur le bordereau concernant les cotisations conventionnelles audiovisuelles, à compléter et à régler sur le site de l'Afdas, avant le 28 février 2026 :

https://services.afdas.com/login_form

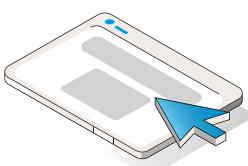
2



QUELLES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES ?

Toutes les entreprises relevant des conventions collectives de la production audiovisuelle, de la production cinématographique, de la production de films d'animation, des entreprises au service de la création et de l'événement, de la radiodiffusion privée ainsi que Radio France, Europe 1, RMC et RTL. **

3



A QUOI SERT CETTE CONTRIBUTION ?

Cette contribution de 0.004%* de la masse salariale des entreprises audiovisuelles permet à la CPNEF de l'audiovisuel d'accomplir ses missions au service des entreprises et des salariés.

*0.006% pour les entreprises de la radiodiffusion privée

** Les entreprises relevant de la télédiffusion demeurent appelées par Agepro dans le cadre de la contribution au paritarisme de la branche.

QUI SOMMES NOUS ?

Créée en 2004, la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'audiovisuel regroupe les partenaires sociaux des six branches professionnelles de l'audiovisuel et travaille sur les questions d'emploi et de formation.

Les trois missions principales de la CPNEF de l'audiovisuel sont : l'observation de l'emploi et des compétences de l'audiovisuel, l'information sur les métiers de l'audiovisuel et leurs évolutions ainsi que la création de certifications pour répondre aux besoins des entreprises de l'audiovisuel.

CONTACT

01 44 88 24 24

info@cpnef-av.fr

www.cpnef-av.fr